

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017
NOTE DE PRESENTATION

N°1

BUDGET PRIMITIF –EXERCICE 2017

N°2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – EXERCICE 2016

N°3

FISCALITE – FIXATION DES TAUX – EXERCICE 2017

N°4

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL – EXERCICE 2017

N°5

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MCL – EXERCICE 2017

N°6

SUBVENTION D'EQUILIBRE « SUTP » - EXERCICE 2017

N°7

ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
EXERCICE 2017

N°8

LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS - ADHESION

N°9

REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

N°10

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

N°11

CONVENTION TRIPARTITE : IDEX-VILLE DE NEUFCHATEAU – VOSGELIS
VENTE DE CHALEUR

N°12

OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROGRAMME DE TRAVAUX – EXERCICE 2017

N°13

OFFICE NATIONAL DES FORETS – CHANGEMENT AFFECTATION PRODUITS COUPES
25.32.33 ET 44

N°14

ENQUETE PUBLIQUE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING
DES GRANDES ECURIES POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N°15
INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N°16
AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NEUFCHATEAU ET LE CCAS

N°17
CCAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE

N°18
PEdT – NAP
CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS INCOMPLET ET OCCASIONNEL

N°19
REANE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

N°1

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

M. le Maire rappelle d'une part, que les crédits ouverts en dépenses ont un caractère limitatif par rapport aux crédits ouverts en recettes qui revêtent un caractère évaluatif.

D'autre part, il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de voter le budget selon les règles suivantes :

- En section de fonctionnement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant précisé en outre que l'instruction budgétaire et comptable a introduit également une possibilité de vote au niveau des chapitres globalisés (011, 012, 014, 656, 66, 67) pour les dépenses, à l'exception des subventions octroyées aux associations qui font l'objet d'un vote individualisé.
- En section d'investissement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant indiqué que l'instruction M14 donne la possibilité de voter également par opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le budget Ville et les budgets annexes pour l'exercice 2017.

N°2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – EXERCICE 2016

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif et dans l'attente du compte de gestion de M. le Trésorier. Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget « bois et forêts »
- Budget « immeubles de rapport »
- Budget « SUTP » - Transports urbains
- Lotissement du Stand

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la reprise anticipée de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexés à la présente note.

N°3

FISCALITE – FIXATION DES TAUX – EXERCICE 2017

M. le Maire informe l'Assemblée que les taux des 3 taxes sont maintenus, à savoir :

- TAXE D'HABITATION..... 25.56
- TAXE FONCIERE (BATI)..... 22.21
- TAXE FONCIERE (NON BATI) 38.65

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce dispositif

N°4

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL – EXERCICE 2017 **CONVENTION FINANCIERE**

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de 107 000 euros destinée à financer les activités du Centre Social incluses dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce dispositif et de signer la convention financière à intervenir.

N°5

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MCL – EXERCICE 2017

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de 52 000 euros destinée à financer les activités diverses, socio-éducatives et culturelles variées : pratiques intellectuelles, artistiques, sportives de la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) de NEUFCHATEAU .

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce dispositif et de signer la convention financière à intervenir.

N°6

SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET « SUTP » - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal est invité à voter une subvention d'équilibre pour le budget annexe « SUTP » dont le montant s'élève à 60 691.25 euros.

N°7

ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

(voir tableaux ci-annexés).

L'enveloppe à répartir dans chacune des Commissions est de 127 395 euros

• SPORTS.....	53 750
• CULTURE.....	28 760
• AFFAIRES SOCIALES.....	14 250
• AFFAIRES SCOLAIRES.....	6 085
• ENVIRONNEMENT.....	2 900
• FINANCES.....	650
• CNAS.....	17 000
• DIVERS.....	4 000

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce dispositif.

N°8

LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS – ADHESION EXERCICE 2017

M. le Maire informe que le label « villes et villages fleuris », créé depuis plus de 50 ans est un des plus largement plébiscité par les Français dont la notoriété est extrêmement forte vis-à-vis du grand public.

Cependant les labels ont un coût et le Conseil National des Villes et Villages Fleuris étant une association à but non lucratif, M. le Maire informe que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de cette structure ont décidé d'adopter un système de financement associatif classique, basé sur une cotisation obligatoire de ses membres.

Le montant de l'adhésion varie en fonction de la démographie des Communes, et pour une commune de 5001 à 30 000 habitants, il s'élève à 400 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'adhérer à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » moyennant un montant de cotisation annuel de 400 euros.

N°9

REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

M. le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de logements communaux (2 T2 ET 2 T3) sis dans l'immeuble communal, rue Saint-Jean, cadastré section AH – n° 261, et de l'aménagement des abords (zone de stationnement privé et espaces verts), des travaux sont nécessaires, dont le montant prévisionnel s'élève à 425 000 euros H.T. (510 000 euros TTC), à savoir :

- Démolition – gros œuvre – aménagement extérieur
- Charpente – couverture – ferblanterie
- Menuiserie intérieure et extérieure
- Plâtrerie et isolation
- Electricité – VMC
- Plomberie – sanitaires – chauffage
- Peinture – revêtements muraux
- Chape – carrelage – revêtement sol – faïence
- serrurerie

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour permettre de mener à bien cette opération.

N°10

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

M. le Maire informe que des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie sont nécessaires, à savoir :

- mise en place d'un élévateur vertical
- création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 663 euros H.T. (83 595,60 euros TTC)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour mener à bien cette opération.

N°11

VENTE DE CHALEUR

CONVENTION TRIPARTITE : IDEX/VILLE/VOSGELIS

M. le Maire rappelle la délibération n° 18 en date du 06/10/2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite, à compter du 1^{er}/11/2015 jusqu'au 28 février 2018 entre la Ville, VOSGELIS et IDEX, les écoles Louise Michel et Marcel Pagnol étant alimentées par le réseau chaleur de la Maladière.

Des travaux ont été réalisés sur les chaudières pour les rendre plus performantes et une nouvelle convention est proposée pour tenir compte des modifications du coût de chaleur. Le prix du mégawatt passe de 71.30 euros à 60.58 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{ER} novembre 2015 jusqu'au 28 février 2018

N°12

FORETS COMMUNALES – OFFICE NATIONAL DES FORETS PROGRAMME DE TRAVAUX – EXERCICE 2017

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017.

Ce programme a pour objectif d'informer, d'une part, la Commune, des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier, et plus largement, pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière, et d'autre part, pour permettre l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

Le programme de travaux pour l'exercice 2017 consiste à des travaux d'élagage de peuplements feuillus d'une part et à l'acquisition de mobilier bois et signalétique bois, pour un montant H.T. de 9 870 euros.

La Commission « bois et forêts » réunie le 20 mars 2017 a émis un avis favorable sur les propositions d'ONF ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le programme de travaux 2017 proposé par l'ONF ;

N°13

OFFICE NATIONAL DES FORETS – CHANGEMENT D'AFFECTATION DES PRODUITS DES COUPES 25.32.33 et 44

M. le Maire rappelle la délibération n° 10 du 05/12/2016 par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable quant aux propositions de destinations des coupes de parcelles 25.28.29.32.33 et 44 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 ;

Aujourd'hui, les services de l'ONF informe la Ville qu'il convient de modifier la destination des coupes comme suit :

➤ Parcelles 32 et 33

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit la destination :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018
- Vente après façonnage des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

L'ONF fixera les découpes dimensionnelles.

➤ des parcelles 25 et 44 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il la destination ;

- partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de répartir l'affouage par peu
- de désigner comme garants responsables :
 - . M. Denis LEMAIRE – 54 avenue Kennedy
 - . M. Jean-François MANNEAU – 14, Allée des violettes
- de fixer un délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08 pour 2017, et 31/08 pour 2018
- de fixer le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire à 90 euros H.T.)

N°14

CONSTRUCTION DU FUTUR COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIENS

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU PARKING DES GRANDES ECURIES CONSTAT DE LA DESAFFECTATION – APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle la délibération n° 15 du 06/07/2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure de déclassement du domaine public, relative à une partie du parking des Grandes Ecuries, nécessaire à la construction du complexe cinématographique, soit une emprise de 817 m² (zone de stationnement et espaces verts).

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{ER} au 17 février 2017 et le Commissaire enquêteur, M. Philippe GIRON, a transmis ses conclusions et émis un avis favorable à de déclassement le 24 février 2017 ;

La partie du parking faisant l'objet du déclassement a été désaffectée le 20 mars 2017 au moyen de barrières de chantier rigides, matérialisant cet espace et interdisant définitivement le stationnement et l'accès aux piétons et automobiles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la partie du parking des Grandes Ecuries nécessaire à l'emprise du futur cinéma ;
- d'approuver les résultats de l'enquête
- de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public

N°15

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle la délibération n° 4 du 28 mars 2014 par laquelle il approuvait le montant des indemnités du Maire et des Adjointes.

Suite à la réforme du PPCR (Parcours, Réformes, Carrières et Rémunérations), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés, et relève l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif. à compter du 01/01/2017.

Pour une collectivité de 3500 et 9999 habitants, l'indemnité s'élève à 55 % de l'indice brut terminal plus 20 % de majoration pour une Commune, Chef-lieu d'Arrondissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions imposées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- rapporter la délibération n° 4 du 28 mars 2014 ;
- d'approuver le taux en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 01/01/2017

Maire	Adjoint
Taux maximal : indice brut terminal 55 % + 20 %	Taux maximal : Indice brut terminal 22 % + 20 %

N°16

CCAS – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif local, chargé, en accord avec le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, outre les missions obligatoires, le CCAS de la Ville de NEUFCHATEAU est chargé, par la Ville, de diverses missions d'action sociale répondant directement aux besoins sociaux des habitants.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant l'utilisation des fonds publics, et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des Services Municipaux

Afin de préciser la nature et l'étendue de ces concours en nature apportés par la Ville à son CCAS, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire, par délibération en date du 7 avril 2011, à signer une convention entre la Ville et le CCAS conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} mai 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer une nouvelle convention à intervenir entre la Ville et le CCAS à compter du 1^{er} mai 2017.

N° 17

CCAS – MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA VILLE AU CCAS DE NEUFCHATEAU

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met à disposition du CCAS des agents de la Direction des Affaires Sociales.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette mise à disposition à compter du 8 avril 2017 pour une durée de 3 ans, soit du 08/04/2017 au 07/04/2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS ;

N°18

PERSONNEL – PedT –

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS INCOMPLET ET OCCASIONNEL

Découverte ludique du patrimoine de Neufchâteau

Dans le cadre du PEdT, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi à temps incomplet et occasionnel à compter du 24 avril 2017 jusqu'au 7 juillet selon le dispositif visé ci-dessous :

- intervenant : découverte ludique du patrimoine de Neufchâteau
- 1H30 par séance avec un maximum de 4 séances par semaine
- Rémunération : 38.40 euros bruts de l'heure

N°19

REANE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts de la REANE afin que la REANE soit un EPIC (établissement public industriel et commercial) et non un EPA (Etablissement Public Administratif) comme initialement précisé.

Le Conseil d'Administration de la REANE, réuni le 12/01/2017 a adopté la modification des statuts selon le dispositif visé ci-dessus.

Version actuelle :

« Article 1 – il est créé, sous le nom de Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement Collectif de Neufchâteau, une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, la REANE peut exercer les activités d'un service public administratif en application de l'article 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – son siège est à Neufchâteau. »

Version proposée :

« Article 1 – Il est créé sous le nom de Régie Autonome des Eaux et de l'Assainissement Collectif de Neufchâteau, une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, la REANE est un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui gère des SPIC (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) en application de l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et peut exercer les activités des services publics en application de l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son siège est à Neufchâteau ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification des statuts - notamment l'article 1 – comme visé ci-dessus.

